



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

*Seule la version prononcée fait foi*

**2<sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**

**Discours de la Conseillère fédérale  
Micheline Calmy-Rey**

**Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères**

---

*Check against delivery*

**2nd Session of the Working Group on the Universal Periodic Review  
Human Rights Council of the United Nations**

**Statement by Federal Councilor  
Micheline Calmy-Rey**

**Head of the Federal Department of Foreign Affairs**

**Genève, le 8 mai 2008**

**Embargo : 10h00**

**Monsieur le Président,**

**La Suisse se félicite de compter parmi les premiers Etats à être examinés dans le cadre de l'Examen périodique universel. Mon pays, qui s'est porté volontaire, est convaincu que cet instrument dispose du potentiel pour améliorer la situation des droits humains ici en Suisse et ailleurs dans le monde. En effet, cette innovation importante du Conseil complète un vaste éventail de mécanismes consacrés à la mise en œuvre des droits humains. Il ne pourra déployer l'ensemble de ses effets que s'il est mené sur la base du dialogue et dans un esprit d'ouverture. En ce sens, la qualité des débats et la nature constructive qui ont prévalu lors de la première session de ce Groupe de travail, nous permettent de penser que nous sommes sur la bonne voie pour établir des bases solides pour cet Examen périodique universel. Nous sommes tous conscients ici que l'efficacité de cet examen sera mesurée par une amélioration visible et concrète de la situation des droits humains dans nos pays respectifs. Saisissons cette occasion pour renforcer le mandat qui incombe à notre Conseil.**

**Monsieur le Président,**

**La Déclaration et le Plan d'action de Vienne disposent que « tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés ». Pour cette raison, la Suisse a suivi, pour son rapport, la structure de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette approche nous permet de couvrir tous les droits, quels qu'ils soient. En effet, comment peut-on dissocier le droit à la santé, ancré dans le Pacte des droits économiques, sociaux et culturel, du droit à la vie ? Comment ne pas voir un lien direct entre le droit à recevoir des informations, inscrit dans le Pacte sur les droits civils et politiques, et le droit à l'éducation ? Le libre exercice des droits civils et politiques rend possible la participation de tout un chacun à l'élaboration et au contrôle de la mise en œuvre des politiques sociales et économiques ; et il donne également la possibilité aux citoyens de se prononcer sur de telles politiques. A son tour, la jouissance des droits économiques et sociaux permet une meilleure intégration des individus dans la société et donc dans la participation à la vie politique. Toutefois, le fait que les droits humains soient indissociables et interdépendants, ne leur confère pas à tous la même nature. Je me permettrai de revenir sur la position de la Suisse quant à la « justiciabilité » de certains droits économiques et sociaux dans quelques minutes.**

**Avant d'évoquer quelques réalisations et quelques lacunes en matières des droits humains en Suisse, permettez-moi, Monsieur le Président, de revenir brièvement sur notre système fédéral, qui est pour nous davantage qu'une construction institutionnelle : il représente une vraie et profonde**

**culture politique fortement ancrée dans notre quotidien. Notre longue histoire a fait de la défense des particularités locales et de la gestion de la chose publique au plus proche des citoyens une vertu. La consultation démocratique, la protection des minorités, le fédéralisme et la recherche du compromis ont été les instruments indispensables à la construction de la Suisse. Ces instruments permettent de faire cohabiter de manière harmonieuse différentes communautés linguistiques et culturelles.**

**Les cantons exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération. En d'autres termes, et conformément à la Constitution fédérale, ne sont du ressort de la Confédération que les compétences qui lui sont attribuées par les cantons et le peuple suisse. Les cantons disposent de vastes compétences dans la mise en œuvre de nombreux droits et de larges responsabilités dans la garantie de l'exercice des libertés fondamentales. Nous pensons par exemple au domaine de l'éducation, de la santé, des forces de police. Cette structure fédérale implique une répartition complexe de compétences entre la Confédération et les cantons, qui rend parfois le contrôle effectif par les autorités peu aisé. En revanche, le principe de subsidiarité qui constitue le fondement de notre construction institutionnelle garantit une mise en œuvre efficace de ces droits et une action publique proche du citoyen et de ses besoins, une action plus facilement contrôlable par ces mêmes citoyens.**

**Cette proximité entre l'autorité publique et le citoyen est aussi reflétée dans notre culture du dialogue et de la consultation avec toutes les parties prenantes. Cette médiation continue vise à la recherche d'une solution réaliste, viable, bénéficiant d'un large soutien. Elle est également une forme concrète et quotidienne d'exercice des droits et libertés civils et politiques, de participation à la chose publique, voir même d'appropriation de celle-ci.**

**Cette culture du dialogue est présente dans le processus d'élaboration du rapport « EPU » des autorités fédérales. Nous avons accordé une importance particulière à la consultation de la société civile. Une journée de discussion sur le projet de rapport a eu lieu à Berne et les principales observations des ONG ont été intégrées dans notre rapport, témoignant ainsi de notre volonté de prendre sérieusement en compte leurs attentes. Les préoccupations de ces ONG sont régulièrement discutées en Suisse. Comme elles sont aussi d'intérêt pour de nombreuses délégations étatiques, nous nous permettons d'emblée de vous fournir des éléments de réponse, visant à clarifier la position des autorités fédérales en la matière.**

**Tout d'abord, pour ce qui est de la création d'une Institution nationale des droits humains, qui n'existe pas en Suisse, elle est actuellement l'objet de nombreuses discussions dans notre pays.**

Un groupe de travail formé notamment de représentants des cantons, de la Confédération et de parlementaires a siégé ces derniers mois sous la direction du Département fédéral des affaires étrangères. Ce groupe de travail, qui a également entendu des représentants du secteur privé, a élaboré un rapport à l'attention du Conseil fédéral sur l'opportunité et les contours possibles d'une telle instance. Mon Département soumettra prochainement un rapport au Conseil fédéral afin que ce dernier puisse se prononcer sur la question de la création d'une instance nationale des droits de l'homme.

En ce qui concerne le projet de Protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Suisse considère que les dispositions du Pacte s'adressent en premier lieu aux autorités législatives des Etats parties, qui sont tenues de les considérer comme ligne directrice de leur activité. L'ordre juridique suisse confère ainsi à ces droits une nature programmatique. A quelques exceptions près, ce ne sont donc en principe pas des droits subjectifs et justiciables. Il en découle que la mise en place d'un mécanisme de plainte individuelle au niveau international soulève de nombreuses questions matérielles et procédurales pour la Suisse. Le Conseil fédéral a ainsi décidé que la Suisse se prononcerait en faveur d'une approche « à la carte » dans le cadre des négociations sur le projet de protocole, garantissant ainsi une cohérence entre ses politiques extérieure et intérieure. Cette position ne vise en aucun cas à réviser la nature des dispositions contenues dans le Pacte et ne porte pas atteinte à leur valeur universelle que la Suisse reconnaît et soutient pleinement.

Enfin, pour ce qui est de la demande d'adoption d'une loi générale sanctionnant toute forme de discrimination, les autorités fédérales sont de l'avis que l'approche sectorielle, telle qu'appliquée à l'heure actuelle, garantit une protection suffisante à l'égard des différentes catégories de personnes concernées. La Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, par exemple, ou la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, ou encore l'Article 261 bis sur la Discrimination raciale du Code pénal, couvrent chacune des formes particulières de discrimination, adaptant ainsi au mieux la réponse institutionnelle au cas particulier. De plus, en vertu de notre tradition moniste, un traité international ratifié par le gouvernement fait immédiatement partie de l'ordre juridique national dès la date de son entrée en vigueur en Suisse, sans qu'il y ait besoin de le transposer dans l'ordre juridique interne par l'adoption d'une loi spéciale.

Au sujet des traités internationaux et de leur ratification, les autorités fédérales examinent actuellement la possibilité de signer deux traités internationaux, la Convention contre les disparitions forcées et la Convention sur les droits des personnes handicapées. Le Conseil fédéral

prendra une décision quant à la signature de ces deux instruments dès qu'ils disposeront d'informations suffisantes sur les conséquences en droit fédéral et cantonal.

Monsieur le Président,

Je souhaiterais maintenant revenir sur quelques aspects relatifs à l'application des droits humains dans mon pays, aspects évoqués dans notre rapport. Comme vous avez pu le constater, nous consacrons une bonne partie de notre rapport au thème de la discrimination : discrimination notamment envers les femmes, les enfants, les homosexuels, les personnes handicapées ou encore envers certaines catégories d'étrangers ; discrimination envers les catégories et les franges les plus vulnérables de notre société. Les moyens pour éliminer toutes les formes de discrimination sont multiples, mais tous n'ont pas pour autant un effet immédiat. Comme nous venons de l'évoquer, la Suisse a mis en place une série de lois et de dispositions législatives qui visent à lutter contre des discriminations de nature différente. Il existe tout d'abord des dispositions pénales qui répriment toute expression publique de propos racistes. Nous avons également adopté une loi qui promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et qui garantit en même temps le recours aux voies légales pour demander réparation à toute forme de discrimination. Nous disposons d'une loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées qui a pour but de modifier les conditions cadres discriminantes, de prévenir, réduire ou encore d'éliminer les inégalités qui frappent ces personnes.

De toute évidence, nous n'avons pas éliminé toute forme de discrimination. Si les mesures pénales déploient leurs effets positifs, à plus long terme, les politiques sociales sont déterminantes. La Suisse dispose d'une vaste palette d'assurances sociales destinées à permettre à toutes et à tous de conserver des conditions d'existence dignes et de rester intégrés dans le tissu social. Nous avons construit un système éducatif et de formation performant, qui permet à la très grande majorité des femmes et des hommes d'intégrer le monde du travail, ce qui représente souvent le principal facteur d'intégration dans la société. Nous adaptons ce même système éducatif aux modifications de notre société dans le but de favoriser l'insertion des étrangers et de promouvoir la compréhension des autres cultures, de leurs richesses et de leur diversité. Nous essayons, à travers les politiques familiale et du travail, de concilier vie professionnelle et vie familiale ; nous oeuvrons afin de garantir une vie digne au nombre croissant des *working poors*, des familles monoparentales, des familles nombreuses, qui peinent à subvenir à leurs besoins. Nous essayons, en bref, de ne pas abandonner les franges de notre société les plus menacées par la marginalisation. Nous sommes certains que le dialogue que nous allons mener avec vous

aujourd'hui, ou mieux, à partir d'aujourd'hui, nous fournira des recommandations précieuses dans notre quête commune en vue d'une pleine réalisation des droits humains.

La Suisse ne peut pas se reposer sur ses lauriers. En effet, nous constatons en Suisse comme ailleurs dans le monde, que les dynamiques liées à la globalisation peuvent conduire à un climat de tension identitaire, susceptible d'être exploité politiquement. Ce repli sur soi ne se limite pas à un repli nationaliste. C'est un repli qui exclut l'autre de manière plus générale. L'autre c'est l'enfant d'une famille sans permis régulier de séjour ; l'autre enfin, peut-être toute personne qui a le défaut, aux yeux de quelqu'un d'autre, d'être différent. La démocratie suisse est une démocratie vivante à laquelle participent tous les groupes de la population. Notre démocratie directe permet, par le biais de référendums lancés contre des lois votées par le Parlement et d'initiatives émanant du peuple de proposer des modifications constitutionnelles. Cela implique une grande transparence dans le débat politique et cela a pour conséquence que des thèmes même très controversés puissent être discutés sur la scène publique, parfois accompagnés d'expressions exagérées et parfois inadmissibles. Une tension peut se créer entre la manifestation des droits politiques de certains, et le droit d'obtenir des prestations relevant des droits sociaux et économiques des autres. La recherche constante de l'équilibre entre les deux « corps » des droits humains est complexe, et nous mettons tout en œuvre, avec le concours des différents milieux intéressés, afin de garantir au quotidien la diversité d'opinions et l'expression de celle-ci, mais aussi la diversité des modes de vie.

Monsieur le Président,

Permettez-moi encore un mot de conclusion sur le processus de l'Examen périodique universel. Cet instrument naissant représente un vrai pas en avant. Qui aurait cru il y a quelques années, que tous les Etats, sans distinction, accepteraient de s'exposer devant leurs pairs et devant la société civile. La défunte Commission disposait d'un système d'évaluation même si les Etats pouvaient s'y soumettre sur une base volontaire ; faute de courage ou de visions, les Etats membres n'ont pas trouvé une raison pour recourir à cet instrument, décrétant ainsi sa « mort technique ». Quel progrès, Monsieur le Président, nous avons accomplis en adoptant cet Examen périodique universel ! Quelle avancée de pouvoir discuter de manière constructive et ouverte de la situation spécifique des droits humains dans tous les pays. Et quel progrès aussi de devoir apprendre à mieux écouter les autres, à mieux devoir et pouvoir comprendre les particularités de tout un chacun et des obstacles qui se dressent devant la nécessaire réalisation des droits humains, notre patrimoine universel.

**Soyez assuré, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs que nous allons écouter attentivement vos questions, auxquelles nous essayerons de donner réponse aujourd'hui, et examiner avec toute l'attention requise les recommandations que vous formulerez.**

**Merci Monsieur le Président**